

**APPEL A CANDIDATURES 2024**

 **Unité Psychiatrie de la Personne Âgée en EHPAD**

**(UPPA)**

Selon l'OMS, la psychiatrie du sujet âgé est une branche de la psychiatrie, partie intégrante de l’organisation multidisciplinaire des soins en santé mentale destinés aux personnes âgées.

Elle concerne les personnes âgées souffrant de maladies psychiatriques (troubles de l’humeur, anxiété, psychoses de l’âge avancé, toxicomanies) apparues à l’âge adulte et continuant à s’exprimer dans l’âge avancé.

Du fait, de leur histoire de vie, des comorbidités somatiques, psychiatriques et cognitives, de leur biorythme, de la réduction de leur autonomie, ces personnes âgées sont difficilement accueillies dans une unité d’EHPAD conventionnelle et nécessitent une prise en soin spécifique pluri professionnelle et interdisciplinaire.

En 2019, l’agence régionale de santé a expérimenté la création d’unité psychiatrie de la personne âgée en EHPAD par un premier AAC, qui a permis d’ouvrir 8 UPPA sur la région Bourgogne Franche-Comté :

* 1 en Côte d’Or, Saône et Loire, Nièvre, Haute Saône, Yonne et Territoire de Belfort.
* 2 sur le Doubs,
1. **OBJET DE L’APPEL A CANDIDATURES**

L’objet du présent appel à candidature (AAC) vise à poursuivre le déploiement d’Unités Psychiatrie de la Personne Agée (UPPA) sur la région, \_avec comme cible pour cette année, 2 UPPA par département\_ en priorisant les territoires non ou moins dotés, afin d’apporter une prise en soin spécifique aux personnes âgées souffrant de maladies psychiatriques chroniques et en particulier :

* Reconnaître la spécificité du soin psychiatrique chez le sujet âgé et l’intégrer dans son projet de vie
* Proposer une prise en soin globale, psychiatrique et gériatrique, pour les résidents souffrant d’une pathologie psychiatrique chronique
* Apporter une expertise médicale et paramédicale psychiatrique au sein de l’EHPAD afin d’adapter la prise en soin et d’améliorer les compétences en géronto-psychiatrie pour le personnel soignant de l’EHPAD
* Fluidifier la filière géronto psychiatrique en diminuant les durées de séjour et en évitant les ré hospitalisations en secteur géronto psychiatrique ou psychiatrique
* Améliorer le partenariat entre le secteur hospitalier psychiatrique et les EHPAD
1. **CRITERES D’ELIGIBILITE**

Les EHPAD des départements Côte d’Or, Jura et Haute Saône sont prioritaires (1 UPPA / département).

Les EHPAD devront présenter un plan d’action pour :

* Transformer des places d’EHPAD en places dédiées à l’unité de psychiatrie pour personne âgée (UPPA) (la création de places n’est pas envisagée dans cet AAC)
* Etablir ou consolider un partenariat étroit avec le réseau de prise en charge géronto-psychiatrique existant (liens indispensables avec CHS, ou une équipe mobile géronto-psychiatrique) (Cf annexe 2)

En l’absence de création stricto sensu de lits, les Unités Psychiatrie de la Personne Agée pourront accueillir dès leur mise en place les actuels résidents des EHPAD avec profils psychiatriques (états pathologiques psychiatriques avec profil P1 ou P2 en codage PATHOS), et s’ouvrir progressivement à de nouveaux arrivants en fonction des places disponibles.

1. **PUBLIC CIBLE**

La personne vieillissante, **à partir de 60 ans**, présentant des troubles psychiatriques,

* Ayant bénéficié d’un **diagnostic et d’une prise en soin psychiatrique** hospitalière ou ambulatoire,

ET

* Dont la ou les pathologies psychiatriques sont **globalement stabilisées** ou présentent **une symptomatologie à « bas bruit »,** qui nécessitent un **suivi psychiatrique régulier** mais **dont les troubles du comportement ne sont pas compatibles avec la vie en collectivité en secteur conventionnel de l’EHPAD.**
* **A l’exclusion de personnes âgées ayant des troubles cognitifs avec ou sans diagnostic de Maladie d’Alzheimer et Maladies Apparentées.**
1. **DISPOSITIF ATTENDU**
2. **Dimensionnement et architecture des unités**

L’unité comprend entre 12 et 14 lits.

L’hébergement en chambre individuelle est attendu ou doit pouvoir être proposé à court terme à l’ensemble des résidents accueillis dans l’unité.

L’unité est individualisée, ouverte, centrée sur un espace de vie communautaire dédié où se déroulent les activités, et les repas.

L’espace de vie doit donner directement sur un espace extérieur de plain-pied, jardin clos ou terrasse. Il doit permettre d’accueillir un véritable projet d’activités à visée thérapeutique, partie intégrante du projet de soins et d’accompagnement, et facteur de stabilité pour le résident.

Un espace calme, qui permet l’apaisement doit également être prévu.

En fonction de l’organisation et de l’architecture de l’établissement, l’unité devra disposer en d’un local polyvalent permettant des entretiens médicaux, somatiques et psychiques, qui peut ne pas être dédié uniquement à l’unité.

1. **Procédure d’admission**

La procédure d’admission précisera les conditions d’entrée et d’exclusion, les conditions de maintien et de sortie de l’unité. Elle décrira en outre, les différentes phases de l’admission :

* **La phase de demande d’admission**: dossier renseigné sur Via trajectoire, dont la partie médicale est renseignée par un psychiatre avec descriptif des symptômes et troubles psychiatriques.
* **La phase de préadmission** : permettant la prise en compte par le médecin coordonnateur de l’EHPAD des spécificités du patient compte tenu de sa vulnérabilité face au changement (visite, période d’essai)
* **La phase d’admission :** le contrat de séjour devra préciser le type de séjour prévu :
* Période transitoire avant intégration dans un service d’EHPAD dit conventionnel, le changement d’unité fera l’objet d’une information préalable auprès des proches
* Prise en charge à durée illimitée
1. **Personnels et Formation**

Outre le personnel de l’EHPAD (médecin coordonnateur gériatre, personnel soignant, diététique, psychologue, ergothérapeute, kinésithérapeute, APA, secrétariat), le fonctionnement de cette unité doit bénéficier de :

* **Une** **vacation hebdomadaire d’un psychiatre** **(0,05 ETP)** impliquant la nécessité de passer convention avec l’établissement de référence du secteur,
* **1 ETP d’IDE formé ou expérimenté à la psychiatrie**

L’ensemble du personnel de l’EHPAD devra être sensibilisé, par le psychiatre et l’IDE dédié à l’accompagnement et à la prise en soins de résidents présentant des troubles psychiatriques, et notamment :

* La gestion de l’agitation et de l’agressivité verbale et/ou physique,
* Les troubles de la personnalité,
* La prise en soins des troubles du comportement en lien avec la maladie psychiatrique.

Le plan de formation proposé de l’établissement devra être transmis à l’appui de la réponse au présent AAC.

Idéalement, il devra prévoir, outre les apports théoriques, des séquences de retour d’expérience et d’analyses des pratiques en lien avec les temps de psychiatre et psychologue dédiés (exemple de formations/actions, stages croisés)

1. **Fonctionnement et partenariat**

Une collaboration médicale entre le gériatre de l’EHPAD et le psychiatre devra se mettre en place avec des temps de rencontre organisés en fonction des besoins et des priorités, ainsi que des temps d’échanges entre le personnel aide-soignant / AMP et les IDE formés à la prise en charge psychiatrique.

La prise en charge par télé expertise est une modalité qui pourra être développée en complément de la vacation psy sur site.

Les modalités d’élaboration des projets individualisés (ou de groupe) devront être précisés dans la réponse à l’appel à candidatures.

L’équipe soignante formée à la prise en soins psychiatriques devra également intervenir dans les autres unités de l’EHPAD pour les résidents le nécessitant de la même façon, le psychiatre vacataire peut être solliciter pour des résidents d’autres unités.

Un modèle de charte de partenariat est joint en annexe 2

1. **ELEMENTS DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITES D’ANALYSE**

La demande devra être claire, concise et argumentée au sein d’un dossier **d’un maximum de 5**

**pages,** et devra préciser :

* L’état des lieux au préalable de la mise en place du projet (diagnostic)
* Les réponses apportées à chacun des items présentés aux **points I à IV** du présent appel à candidatures, ainsi que l’évaluation budgétaire

Seuls les dossiers éligibles au regard des critères énoncés dans le cahier des charges seront étudiés.

L’ARS BFC sélectionnera les projets en tenant compte des critères priorisés comme suit : :

* La cohérence entre les actions proposées et le diagnostic de situation (offre nouvelle, capacités partenariales) ;
* La pertinence des actions et les impacts attendus notamment sur les points suivants:

· Modalités de fonctionnement et de prise en charge psychiatrique par l’équipe dédiée à l’UPPA, et hors UPPA au sein de l’EHPAD, précisant les temps de rencontre et d’échanges

· Projet d’activités thérapeutiques adapté

· Plan de formation proposé adapté et décliné selon les professionnels

· Dimensionnement architectural de l’unité (nombre de lits, chambres individuelles, organisation des espaces de vies et de soins)

· Procédure d’admission détaillée et adaptée au public accueilli / procédure de sortie de l’unité

· Descriptif des postes et des temps complémentaires dédiés à cette unité

* Les modalités de coopération et de partenariat entre secteur sanitaire et médico-social ;
* Les modalités de mise en œuvre et le calendrier retenu ;
* L’adéquation de l’engagement financier au regard des moyens de la structure

Une instance interne ARS composée de représentants des parcours Grand Age et Psychiatrie Santé mentale, de l’offre médico-sociale, des directions territoriales et de conseillers médicaux, sera chargée d’examiner les dossiers.

1. **FINANCEMENTS**

Le budget alloué par projet est de **108 000 € /an.** Il doit permettre de couvrir les dépenses de personnel supplémentaire de l’unité à savoir le temps psychiatre et l’ETP IDE psy.

1. **SUIVI ET EVALUATION**

L’évaluation sera réalisée à partir d’un rapport d’activité annuel ci-joint en annexe 1 et transmise à l’ARS au 31 mai de l’année N+1 dernier délai aux adresses mails suivantes :

jeanne.celotto@ars.sante.fr ; anabell.guenon@ars.sante.fr; catherine.morand@ars.sante.fr

Annexe 1 : Bilan annuel UPPA

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|

|  |
| --- |
|  |

 | ***UPPA:***Unité Psychiatrique pour Personnes Agées |
| **BILAN ANNUEL xxxx** |
| **Nom de l'EHPAD porteuse de l'UPPA : ………………………………………………….**  |
| **Date de retour du bilan :**  | **15/05/2024** |
| **Indicateurs** | **Nb** | **Commentaires** |
| **Données administratives**  |
| Nombre de places autorisées |  |  |
| L'UPPA est- elle identifiée sur via-tajectoire?(oui/non) |  |  |
| Avez- vous conventionné avec un ou des établissements de la filière psychiatrique? (oui/non) |  |  |
|

|  |
| --- |
|  si oui lesquels et date de la dernière convention |

 |  |  |
|

|  |
| --- |
|  Les conventions sont-elles actualisées tous les ans? |

 |  |  |
| Taux d’occupation (N-1) |  |  |
| Durée moyenne de séjour  |  |  |
| Moyenne d’âge des résidents accueillis  |  |  |
| **Données concernant les résidents**  |
| Liste d'attente (oui/ non) |   |   |
| Si oui nombre de dossiers en attente |   |   |
| Nombre total de résidents ayant séjourné à l'UPPA (N-1) |   |   |
| Nombre de nouveaux résidents accueillis (N-1) |  |  |
| Origine des résidents : |   |   |
| - établissement sanitaire |   |   |
| - établissement sanitaire psychiatrique |   |   |
| - établissement médico-social |   |   |
| Autre unité de l’EHPAD |  |  |
| - domicile |   |   |
| - autre (à préciser dans colonne commentaires) |   |   |
| GMP de l’unité au 31/12/N-1 |   |   |
| PMP de l’unité au 31/12/N-1  |  |  |
| Nombre et mode de sortie (N-1): |   |   |
| sortie au 'domicile |   |   |
| Sortir par transfert vers autre unité de l’EHPAD |  |  |
| sortie par 'décès |   |   |
| sortie par 'transfert vers un autre ESMS |   |   |
| sortie par 'transfert définitif vers un ES psychiatrique |   |   |
| autre |   |   |
| Nombre et lieu des hospitalisations (N-1) : |   |   |
| en établissement sanitaire psychiatrique  |   |   |
| en établissement sanitaire |   |   |
| en établissement MS autre (de répit) |   |   |
| **Données Ressources Humaines** |
| Nombre de vacations Psychiatre prévues /semaine |   |   |
| Nombre de vacations Psychiatre réalisées (N-1) |   |   |
| Personnel intervenant au sein de l'UPPA en ETP/ catégorie |   |   |
| IDE Psychiatrique |   |   |
| IDE |   |   |
| Aide-soignant |   |   |
| ASG |   |   |
| APA |   |   |
| rééducateur  |   |   |
| Psychologue |   |   |
| animateur |   |   |
| Nombre de formations réalisées pour les soignants de l'UPPA |   |   |
| Nombre de soignants formés à la psychiatrie / nombre total de soignants intervenant sur l'UPPA |   |   |
| **Autres commentaires :** |

Annexe 2 : Charte de partenariat EHPAD - Etablissements spécialisés en psychiatrie



